

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +4

Date de convocation

4 décembre 2025

Date d'affichage

4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL

Représentées : Laurence FOURNIER représentée par Robert BESANÇON, Géraldine PÉRÉE représentée par Annie SALAMI, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Véronique STOLTZ

Absents : Marcel CHRISTEL, Sophie MENZIN, Monique SIMON

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Assujettissement à la TVA de l'activité d'exploitation forestière communale

N° de délibération : 20251250

Le conseil municipal de Saint-Lyé,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 298 bis, 11-5°, relatif au régime agricole de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant que la commune de Saint-Lyé exploite et commercialise du bois issu de sa forêt communale ;

Considérant que cette activité présente un caractère agricole au sens des dispositions précitées ;

Considérant que le montant moyen des recettes tirées de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune, calculé sur deux années civiles consécutives, dépasse le seuil de 46 000 € fixé par l'article 298 bis, 11-5° du CGI ;

Considérant que la commune a perçu, au titre de la dernière vente de bois, une somme totale de 117 078 €, répartie sur les exercices 2024 et 2025 ;

Considérant qu'en conséquence, la commune doit être assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour cette activité ;

Considérant qu'il est proposé, en accord avec la trésorerie municipale, de procéder à cet assujettissement à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la trésorerie rappelle que le numéro SIRET de la commune est le 21100338900015 ;

Considérant qu'en raison du faible nombre d'écritures comptables liées à cette activité, il est proposé d'opter pour une déclaration annuelle de la TVA auprès des services fiscaux ;

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

D'ASSUJETTIR à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'activité d'exploitation et de vente de bois issue de la forêt communale ;

D'APPROUVER l'utilisation du numéro SIRET communal 21100338900015 pour les démarches administratives et fiscales afférentes à cette activité ;

D'OPTER pour une déclaration annuelle des dépenses et recettes de cette activité auprès des services fiscaux, conformément aux possibilités offertes par la réglementation ;

D'AUTORISER monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire

Nicolas MENNETRIER
Maire

